

REGLEMENT MUNICIPAL D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE
(En vigueur à compter du 01 janvier 2013)

Article 1 : La location de la salle polyvalente est réservée de manière prioritaire aux associations et habitants de Lantenne Vertière. Sous réserve de disponibilité, la location pour des manifestations ou repas sera ouverte aux associations et particuliers extérieurs au village au tarif en vigueur.

Article 1bis : Pour les mariages, seuls les habitants de Lantenne Vertière et leurs enfants peuvent bénéficier de la salle.

Article 2 : Les activités pour lesquelles la salle commune sera louée ne devront, en aucun cas, nécessiter une adjonction ou un retrait quelconque aux installations existantes, à l'intérieur comme à l'extérieur, sauf autorisation express de la Mairie.

Article 3 : Chaque association, groupement, société ou particulier devra nommer un responsable des locaux et du matériel des salles et annexes et garant du présent règlement..

Article 4 : Les utilisateurs devront rendre les salles, les annexes (en particulier les toilettes) dans un état de propreté indiscutable.

- Les carrelages récurés.
- Le parquet de la salle ne doit pas être nettoyé à grande eau, simplement balayé.
- Les abords et parkings devront faire également l'objet d'un contrôle de propreté (papiers, mégots, canettes.)

Article 5 : Un état des lieux sera dressé contradictoirement par un représentant de la municipalité et l'utilisateur, avant la mise à disposition des salles et après leur utilisation.

Article 6 : Chacun devra respecter l'environnement et se comporter correctement.

- Concernant le bruit : les portes, fenêtres, portes-fenêtres devront être fermées à partir de 22h00, et à partir de minuit, le volume musical réduit.
Le départ des participants devra s'effectuer discrètement (sans klaxon , ni discussions bruyantes sur le parking,...)
- Concernant le stationnement : deux parkings sont à disposition, salle polyvalente et parking de l'école.

Article 7 : pièces à fournir obligatoirement par le locataire lors de la remise des clés :

- Une attestation de la police d'assurance couvrant la responsabilité civile.
- Un chèque de caution
- La fiche de renseignements dûment remplie.

Article 8 : Indépendamment du prix de location, chaque association, groupement, société ou particulier devra verser une caution de 500 € à la signature du présent règlement et du contrat de location.

Article 9 : Les salles ne pourront en aucun cas être louées à des particuliers pour y effectuer des actions ou manifestations à but lucratif. (La sous-location est interdite).

Article 10 : Les bals ou soirées dansantes devront obligatoirement être organisés sur invitations.

Article 11 : L'effectif du public admissible est de 299 personnes maximum. Le nombre de convives est fixé à 160 personnes pour un repas.

Article 12 : Seules les associations du village pourront occuper gratuitement ces salles sous réserve :

- De fournir un planning d'occupation, avec le nom du responsable, par créneaux horaires.
- De prendre soin des installations et de la propreté des lieux.
- De veiller à ce que les portes, lampes et chauffage soient fermés après utilisation.

Article 13 : Tarifs de location : le prix de location des salles sera réactualisé chaque 1^{er} janvier par le Conseil Municipal.

Article 14 : TARIF DE LOCATION

Location pour les habitants et associations de lantenne vertiere

	Avec cuisine	sans cuisine
- Une journée	: 200 €	100
- Par journée supplémentaire	: 100 €	50
- Location pour une demi journée seule (max 6heures)	: 100 €	50

- Pour les personnes extérieures au village

	Avec cuisine	sans cuisine
- Une journée	: 250 €	125
- Par journée supplémentaire	: 150 €	75
- Location pour une demi journée seule (max 6heures)	: 150 €	75

- Pour une collation après obsèques si le défunt est inhumé à Lantenne-Vertière (suivant disponibilité de la salle) : GRATUIT

Article 15 :

Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement.

Le montant de la casse sera rajouté au chèque de règlement de la location.

La vaisselle brisée sera remboursée selon le tarif suivant :

- Assiette	3 Euros
- Verre	1,50 Euros
- Tasse	1,50 Euros
- Couvert	1,50 Euros
- Plat	8 Euros
- Carafe	5 Euros

Article 16 : Le non respect d'une des clauses citées dans les articles précédents entraînerait, selon le cas :

- L'annulation de la location
- Le refus de locations ultérieures.

La location ne sera effective qu'après signature du présent règlement, du contrat de location et de la remise du chèque de caution.

Fait à Lantenne Vertière le

Lu et approuvé, le loueur responsable,

Le Maire ou son représentant,